

ASSOCIATION QUESACO ?



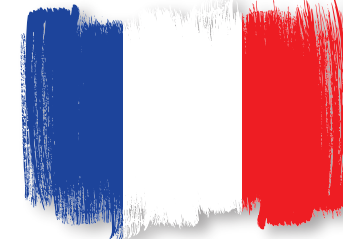
Bénévole = Volontaire

En Belgique, le bénévolat et le volontariat, c'est la même chose. Une personne est bénévole ou volontaire si :

- Son activité n'est pas rémunérée.
- Son activité n'est pas soumise à des obligations comme dans un contrat de travail (horaire, salaire, règlement de travail, ...)
- Son activité profite à une collectivité et pas à elle.
- Son activité ne se fait pas dans la famille ou dans une société commerciale. Elle doit se faire dans/pour une organisation sans but lucratif.
- Son activité bénévole n'est pas la même que celle qu'elle exerce comme salariée pour le compte d'un employeur. Elle ne peut pas être bénévole et salariée au même endroit.

Exemple : une personne ne peut pas être secrétaire salariée dans une ASBL et, après sa journée de travail, être secrétaire bénévole dans la même asbl.

En Belgique, il existe une loi sur le volontariat qui date de 2005.



Bénévole ≠ Volontaire

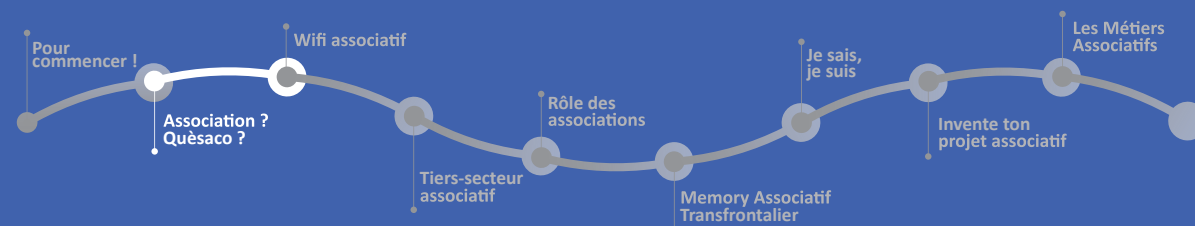
En France, le bénévolat et le volontariat sont deux choses différentes.

- Le **BÉNÉVOLAT** en France correspond au bénévolat ou volontariat belge.
- Le **VOLONTARIAT** en France, est un contrat entre la personne, le volontaire, et l'association qui l'a engagée. Le volontaire est alors indemnisé. Ce qu'il reçoit ne correspond pas à un salaire parce qu'il n'effectue pas l'équivalent d'un travail salarié. Le volontariat se situe donc entre le bénévolat et le travail salarié.

Le volontariat a aussi pour vocation de permettre à une personne de se mettre au service d'une collectivité et pas d'exercer une activité pour elle ou pour une société commerciale.

En France, il n'existe pas de loi qui définit le bénévolat ou le volontariat sauf pour du volontariat dans des domaines spécifiques comme les sapeurs-pompiers ou le service civil volontaire par exemples.

Source : Le centre d'information et de documentation jeunesse – www.cidj.com



RE¹
PARCOURS
QUA
PASS